

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 7 avril 2022, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU (arrivée à 18h45), M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, M Pascal MONSTEERLET, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL,

Absents excusés : M David BARRIOT (pouvoir à Mme Danièle MOREL), Mme Régine PICOTIN, M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Clothilde CARETTE (élue avec 11 voix pour)

Séance 12/04/2022	numéro d'ordre : 01
Objet : Approbation du précédent conseil	

Le Conseil Municipal **par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 12/04/2022	numéro d'ordre : 02
Objet : Compte de Gestion 2021	

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

M Régis VERBEKE, Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **approuve par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance 12/04/2022 numéro d'ordre : 03
Objet : **Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de Mme Séverine Belleval, 1^{ère} Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	487 554,50 €	Dépenses	40 125,23 €
Recettes	550 394,75 €	Recettes	135 327,08 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Excédent de clôture	62 840,25 €	Excédent de clôture	95 201,85 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **approuve par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le Compte Administratif 2021.

Séance 12/04/2022 numéro d'ordre : 04
Objet : **Affectation du résultat au 31/12/2021**

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 610 311,35 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 840.25 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	547 471.10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	610 311.35 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	66 223.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 610 311.35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	610 311.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Séance 12/04/2022 numéro d'ordre : 05
 Objet : **Vote des taxes foncières 2022**

Après étude de la fiche analytique présentant l'évolution des bases d'imposition des deux taxes directes locales, le conseil municipal **décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,05 %

Séance 12/04/2022 numéro d'ordre : 06
 Objet : **Budget Primitif 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 111 942,35 €	Dépenses	576 429,71 €
Recettes	1 111 942,35 €	Recettes	576 429,71 €

- charger M le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** l'équilibre du Budget Primitif de la Commune et donne tout pouvoir à M le Maire d'exécuter le budget primitif 2022

Séance 12/04/2022 numéro d'ordre : 07
 Objet : **Action en défense devant le Tribunal Administratif de Lille, suite au dépôt d'un référé-expertise par un habitant de la commune de Nieurlet, lié à des problèmes d'évacuation d'eaux pluviales**

Vu le code de justice notamment ses articles R.532-1 et suivants du code de justice administrative au référé-instruction

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2132-1 et L.2132-2,

Considérant qu'un administré, par requête n°2200996 enregistrée le 11 février 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Lille, a sollicité une expertise judiciaire en vue notamment d'établir le lien de cause à effet entre les travaux réalisés par les personnes publiques mises en cause et les inondations qu'il a subies

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Nieurlet d'agir en défense dans le cadre de ce contentieux et de confier ses intérêts à un avocat qui la représentera devant la juridiction administrative, y compris en appel et en cassation, autant en référé que sur le fond

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les articles suivants :

Article 1 :

La commune de Nieurlet, représentée par son Maire, Régis VERBEKE, décide de se défendre dans l'affaire reprise ci-dessus devant le Tribunal Administratif de Lille, aussi qu'éventuellement à l'occasion d'un appel ou d'un pourvoi en cassation, tant en référé que sur le fond

Article 2 :

La défense des intérêts de la commune sera confiée à Maître Eric DHORNE, membre du cabinet d'avocats Altavocats, sis 21 rue du Sud, 59140 DUNKERQUE

Le Conseil Municipal **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide** d'approuver les articles